



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Ville de FRENEUSE

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2018 A 20H30

Etaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ , Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Létitia ANTONA, Estelle BAUDRY, Vincent RADET.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY, René CORNIERE a donné pouvoir à Patrick WINIESKI, Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Jocelyne GAUTHEROT, Corinne MANGEL a donné pouvoir à Létitia ANTONA.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. Ali DJEBRI, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.

Madame Anne-Marie CRESTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance précédente. Madame ANTONA, Conseillère municipale, fait part d'une remarque de Madame MANGEL, Conseillère municipale absente lui ayant donné pouvoir. Madame MANGEL tient à préciser qu'elle ne conteste pas le compte-rendu, mais qu'elle n'a pas demandé ce que signifiait « RAR » (restes à réaliser), mais juste la confirmation de sa signification.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2018 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil municipal du 22 mars 2018 ;

Considérant les taux de la fiscalité directe communale appliqués en 2017 ;

Considérant le produit fiscal attendu de 1 205 163 € nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2018;

Considérant la nécessité d'augmenter les taux de la fiscalité directe communale de l'ordre de 1,5 % ;

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, s'interroge sur le vote des taux, vu la réforme en cours.

Il est rappelé que la réforme prévoit un dégrèvement de 30 % de la taxe d'habitation cette année, 65 % en 2019 et 100 % en 2020, pour les contribuables selon leur revenu fiscal de référence ; par exemple, pour un couple, il doit être inférieur ou égal à 43 000 €. Cette année, le contribuable ayant droit au dégrèvement aura une réduction équivalente à 30 % du produit obtenu en appliquant le taux de taxe d'habitation voté en 2017 (7,03 %) sur la base d'imposition de 2018. Par exemple, si la base est de 1 000 cette année, le montant de dégrèvement sera de : 30 % de 1000 x 7,03 % = 30 % de 70,30 €. Il paiera donc 21,09 € d'impôts de moins. La différence de produit liée à une évolution du taux est prise en charge par le contribuable. Dans l'exemple, il s'agit d'1 €.

Les élus sont invités à reprendre le rapport d'orientations budgétaires pour plus d'explications.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter les taux portés à l'état 1259 MI comme suit :

Taxe d'habitation	7,13 %
Foncier bâti	10,45 %
Foncier non bâti	42,58 %

2- APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le compte administratif 2017, approuvé par délibération en date du 22 mars 2018 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2018 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics, subventions.

Monsieur WINIESKI rappelle la présentation du budget annexé au projet de délibération et dit qu'il se contentera d'insister sur les grands points.

Le budget global communal est équilibré à 8 338 204,39 € en dépenses et recettes. Monsieur WINIESKI rappelle qu'il s'agit d'un prévisionnel.

En fonctionnement, sont prévus 5 105 647,13 € en dépenses et recettes et en investissement, sont prévus 3 232 557,26 € de recettes et dépenses.

Monsieur WINIESKI invite les élus à se reporter à la page 3 du document de présentation.

Il rappelle l'objectif conseillé par les pouvoirs publics et rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, de ne pas augmenter les dépenses réelles de fonctionnement de plus d'1,1 %. Le budget

proposé est dans cette optique et prévoit même une baisse des dépenses réelles par rapport à l'an dernier.

Monsieur WINIESKI dit qu'il faut continuer à avoir la même vigilance que depuis plusieurs années, pour pouvoir dégager des excédents et continuer à investir.

Concernant les recettes de fonctionnement, il rappelle l'augmentation des taxes des contributions directes fixée à 1,5 %. Il s'agit de maintenir une évolution mesurée du produit fiscal, afin que l'Etat ne puisse pas reprocher à Freneuse d'avoir un potentiel fiscal non utilisé. Par rapport à 2016, 1,5 % d'augmentation représente une évolution de 38 000 € du produit fiscal. 1 % équivaut à 26 000 € de produit fiscal en plus pour la commune.

En investissement, Monsieur WINIESKI explique qu'il y a 2 grosses opérations qui sont les travaux d'aménagement de la rue Leclerc et la construction du cabinet médical. Il rappelle que les crédits affectés aux acquisitions foncières servent à équilibrer la section.

Ces trois opérations représentent 88 % des dépenses d'investissement.

Il invite les élus à se reporter à la page 12 du document de présentation, où sont listées les dépenses d'équipement.

Il précise qu'à l'opération 153, Belles Côtes, une ouverture de crédits de 20 000 € a été prévue pour commencer d'étudier les possibilités d'amélioration du quartier des Belles Côtes, notamment au niveau de l'éclairage, de l'aménagement des ronds-points. Il rappelle que c'est un souhait qui a été soumis lors du débat d'orientations budgétaires. Il s'agit d'étudier ce qui peut être fait pour améliorer la circulation et les aménagements paysagers des Belles Côtes.

Les recettes d'investissement augmentent par rapport à 2017 logiquement, compte tenu des notifications de subventions qui commencent d'arriver pour les travaux de la rue Leclerc et du cabinet médical. Les subventions ne suffiront pas, et il faudra prévoir un emprunt. Lors du débat d'orientations budgétaires, le besoin d'emprunt a été estimé à 1 million d'euros, mais compte-tenu de l'autofinancement, le besoin d'emprunt a été revu à 820 000 €.

Concernant l'endettement et les garanties d'emprunt accordées par la commune, Monsieur WINIESKI invite les membres du conseil à se reporter à la page 40 du document de présentation.

Les garanties concernent essentiellement les opérations de logements sociaux. Monsieur WINIESKI rappelle la garantie accordée au boulanger pour qu'il puisse s'installer à la place du boucher, sur la place Julie Guénard. La commune s'est portée garante pour les prêts d'achat de matériel, pour l'achat des murs et pour les travaux. Il reste 2 prêts en cours, 20 000 € pour l'un et 1 538 € pour l'autre. Monsieur WINIESKI dit que la commune s'en sort bien, vu l'historique.

Concernant les logements sociaux, les sommes garanties sont plus importantes, mais ce n'est pas le même contexte.

Monsieur le Maire précise que les bailleurs sociaux sont en train d'être regroupés et qu'il y a un endettement énorme. Il rappelle que les villes qui n'ont pas le ratio de logements sociaux vont se faire sanctionner financièrement. Le Conseil départemental des Yvelines va sûrement intervenir pour les aider à financer les pénalités. Il cite l'exemple de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Madame BAUDRY pense que la commune de Freneuse a le nombre suffisant de logements sociaux. Monsieur le Maire confirme et dit que la commune a bien fait de construire. L'ensemble des élus débat.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, revient à la page 5 du document et dit que la CCPIF (communauté de communes des Portes de l'Île de France) devait prendre en charge le coût d'adhésion à l'agence IngénierY. Il est expliqué que le coût est compensé par une augmentation de l'attribution de compensation versée par la CCPIF, celle-ci ne pouvant prendre en charge directement la cotisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget 2018 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 5 105 647, 13 €uros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 3 232 557, 26 €uros

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/005 en date du 15 février 2018 attribuant une subvention de 30 000 € au CCAS ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, culture et communication.

Madame FRANCHI rappelle l'avance de subvention votée le 15 février dernier. Elle ajoute qu'aujourd'hui est sollicitée une subvention de 47 450 €, portant ainsi une subvention totale à 77 450 € au CCAS. Cette subvention est égale à celle votée l'an dernier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 47 450 €uros au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2018, *section de fonctionnement, article 657362,*

Précise que cette subvention vient en complément de la précédente, portant ainsi le montant de la participation communale globale au CCAS à 77 450 €.

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 20 mars 2018;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/015 en date du 22 mars 2018 attribuant une subvention de 20 000 € à la Caisse des Ecoles ;

Considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ rappelle l'avance de subvention de 20 000 € qui a été accordée le 22 mars dernier. Aujourd'hui est sollicitée une subvention de 50 380 €, portant le montant total de la subvention accordée à la Caisse des Ecoles à 70 380 €. Ce le même montant que l'an dernier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 380 Euros à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2018, *section de fonctionnement, article 657361*,

Précise que cette subvention vient en complément de la précédente, portant ainsi le montant de la participation communale globale à la Caisse des Ecoles à 70 380 €.

5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2018 ;

Considérant l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 28 mars 2018 ;

Monsieur le Maire présente la proposition de subventions aux associations, faite par la commission « vie associative », validée par la commission des finances.

Monsieur le Maire note une augmentation pour le Club du Temps Libre. Monsieur le Maire souhaite revenir sur la proposition de baisse de subvention de l'association « Prépare toit » de 300 à 150 €.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, équipement, environnement et sécurité, et Madame RAMIREZ demandent pourquoi la subvention versée à cette association serait divisée par deux.

Monsieur WINIESKI répond que c'est la proposition des commissions.

Madame RAMIREZ dit que les commissions proposent et que le conseil municipal décide.

Monsieur DEFLINE demande pourquoi la subvention versée au Club du Temps Libre serait augmentée.

Madame FOUCHER, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, dit que c'est une augmentation exceptionnelle accordée pour les 25 ans de l'association.

Monsieur WINIESKI rappelle que cela a été vu en commission des finances, où il était présent.

Madame BAUDRY rappelle la démarche suivie. Depuis quelques années, la commission vie associative donne son avis sur les demandes de subvention présentées par les associations. Cette commission soumet ensuite sa proposition à la commission finances qui émet aussi un avis. Enfin, le conseil municipal décide du montant des subventions accordées aux associations.

Monsieur WINIESKI rappelle que les 2 commissions ont validé à l'unanimité la proposition faite au conseil municipal.

Monsieur DEFLINE dit qu'il n'a pas noté l'évolution des subventions lors de la commission des finances.

Madame BAUDRY explique que dans le cadre des festivités des 25 ans du Club du Temps Libre, il est proposé une augmentation exceptionnelle de la subvention.

Il est proposé aussi une baisse de la subvention à verser au COS (comité des œuvres sociales), car les membres de la commission ont jugé que le budget de l'association était assez important avec une

mission à préciser.

Concernant le FLEP, il a été proposé de baisser de 100 €.

Pour un certain nombre d'associations, la commission a gelé les subventions, par exemple pour les coopératives scolaires, l'ACAFB.

En ce qui concerne l'association « Prépare toi », Madame BAUDRY explique que la commission, même si elle n'a pas un mode de calcul comme à la CCPIF, essaie de faire attention au nombre de gens concernés sur le territoire communal. Même si le bien-fondé de l'association est reconnu, il a été considéré que cela ne concernait pas beaucoup de monde.

Monsieur le Maire trouve que la baisse de moitié est brutale.

Madame BAUDRY dit que c'est au conseil municipal de décider.

Madame BAUDRY dit qu'il est également proposé une baisse des subventions aux associations Bout d'choux (500 € au lieu de 600 €).

Concernant le foyer du Collège Sully, il y a 2 projets qui ont été présentés ; un seul a été retenu, sachant que l'an dernier la subvention n'a jamais pu être versée, car l'association n'a jamais transmis son RIB, malgré plusieurs relances.

Monsieur le Maire remarque qu'il est proposé aussi une baisse de la subvention à l'UNC. Monsieur WINIESKI précise que la commission s'est alignée sur le montant versé par la commune de Bonnières.

Madame BAUDRY dit que dans le cadre du centenaire de l'armistice, une subvention exceptionnelle a été sollicitée, mais la commission n'a pas étudié la question.

Monsieur DEFLINE confirme qu'une demande a été faite.

Madame BAUDRY dit que cela sera étudié dans une prochaine commission.

Monsieur WINIESKI explique que l'UNC a sollicité une subvention exceptionnelle pour les 90 ans de l'armistice, mais n'a pas précisé le montant souhaité. Il ajoute que la commune va sûrement prendre en charge la musique. Il s'agit d'une autre opération, qui n'a rien à voir avec le fonctionnement annuel de l'association, pour lequel il est proposé une subvention de 400 €.

Monsieur WINIESKI dit que le budget global alloué aux subventions est de 28 000 € ; à ce jour, les commissions proposent qu'il soit versé 22 150 €, ce qui laisse une marge de manœuvre.

Monsieur DEFLINE n'est pas d'accord pour que la subvention versée à l'association « Prépare toi » soit divisée par deux.

Monsieur le Maire explique que cette association implantée à Vernon a pour objet l'insertion des adultes déficients intellectuels légers ou moyens, dont porteurs de Trisomie 21, dans la vie sociale et professionnelle. Il ajoute que c'est une association importante pour aider ces personnes à devenir autonome, notamment à habiter en dehors du domicile familial.

Madame BAUDRY dit que la commission n'avait sans doute pas assez d'éléments, car les membres ne remettent absolument pas en cause le bien-fondé de cette association.

Monsieur le Maire dit que les habitants de Freneuse peuvent bénéficier des solutions proposées par cette association.

L'ensemble des membres présents débat.

Monsieur le Maire revient sur l'UNC et dit qu'une subvention devra être accordée pour le centenaire. Cela sera proposé au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire demande des précisions sur la demande du foyer socio-culturel du collège Sully.

Monsieur MESSAR, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et sports, dit qu'il y avait 2 demandes, l'une de 400 €, l'autre de 600 €. Une demande concerne un projet pas très clair et l'autre concerne un projet pour la cité de l'espace.

Madame RAMIREZ déplore le manque de communication entre le collège et la mairie, alors que les enfants de Freneuse sont affectés au collège Sully.

Monsieur le Maire dit que le problème est que le collège n'est pas dans le même canton que Freneuse ; il assiste aux conseils d'administration des collèges de Bonnières et Bréval, mais pas celui de Rosny.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 26 mars 2018,

Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

A.C.A.F.B.	1 800 €
Club du Temps Libre	6 000 €
Comité Œuvres Sociales	8 000 €
Coopérative Scolaire	1 800 €
FLEP	400 €
Prépare Toit	300 €
Karimari	1 000 €
MUEVE'TE	1 000 €
Les Bouts'Choux	500 €
Parents d'Elèves Freneuse Centre	500 €
Foyer socio-culturel collège Sully	600 €
UNC AFN	400 €

Décide que, dans le cadre du repas des anciens combattants du 11 novembre 2018 organisé par la commune de Bonnières sur Seine, une subvention exceptionnelle pourra être versée aux associations FNACA et UNC aux conditions suivantes :

- une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire et accompagnée de la liste des adhérents domiciliés dans la commune de Freneuse et leur adresse, ayant participé à ce repas
- le montant de la subvention sera limité à l'équivalent de la participation de 15 adhérents ; le montant de la subvention sera égal à : prix réel du repas individuel X nombre d'adhérents, limité à 15

Précise que la subvention accordée aux coopératives scolaires est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	765 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	409 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	220 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	406 €

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2018, *section de fonctionnement, article 6574.*

6- REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVE, ANIMATION, CULTURELLE, SANITAIRE ET SOCIALE, TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité (filère administrative, culturelle, sanitaire et sociale, technique);

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2009 fixant le régime indemnitaire applicable à la filière animation ;

Vu l'avis du comité technique du centre de interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, en date du 1^{er} mars 2018, indiquant un avis défavorable du collège des représentants du personnel (pour : 1 ; contre : 2 ; abstention : 2) et un avis favorable du collège des représentants des collectivités (pour : 5 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

Considérant que le régime indemnitaire de référence applicable aux fonctionnaires d'Etat relevant des filières administrative, animation, culturelle, sanitaire et sociale, technique doit être transposé par délibération aux agents de la commune relevant de ces filières et des grades éligibles ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts :

- une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- une part variable : complément indemnitaire (CI)

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer, par arrêté, le montant individuel des indemnités versé aux agents ;

Considérant la volonté de valoriser la manière de servir et l'engagement professionnel ;

Considérant la nécessité d'assurer à chaque agent un montant équivalent à celui perçu sous l'ancien régime indemnitaire ;

Sur demande de Monsieur le Maire, la directrice générale des services présente le dispositif.

Il est précisé que l'ensemble des agents a été informé lors des entretiens annuels, et que des réunions de services vont avoir lieu pour leur présenter à nouveau le régime indemnitaire.

Chaque agent aura au moins l'équivalent du régime actuel.

Le Conseil municipal décide du règlement du régime indemnitaire, puis c'est Monsieur le Maire qui attribue individuellement le montant des primes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} juin 2018 un régime indemnitaire applicable aux agents des filières administrative, animation, culturelle, sanitaire et sociale, technique selon les modalités ci-après, sachant que la fixation du montant individuel versé à chaque agent relève de l'autorité du maire.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ayant au moins une année d'ancienneté

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'ancienneté d'attribution

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants:

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ATSEM, adjoints techniques et agents de maîtrise. Les grades relevant des cadres d'emplois d'assistants de conservation et de techniciens pourront relever du RIFSEEP après adoption d'arrêté ministériel.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe liée notamment aux fonctions: indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir: complément indemnitaire (CI)

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise et détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE) dont le crédit global est réparti selon les horaires effectués le jour des élections
- Prime de 13^{ème} mois (article 111 de la loi du 26/01/1984)

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien annuel) :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés pour accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés de maladie ordinaire (CMO), une carence de 10 jours cumulés par arrêt de travail sera appliquée avec une retenue de 1/30^{ème} de régime indemnitaire appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation.

En cas de congés de longue maladie (CLM), longue durée (CLD), grave maladie (CGM), la part fixe étant liée aux fonctions, elle cesse d'être versée.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle). En cas de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 :

Les délibérations des conseils municipaux des 15 décembre 2005, relative au régime indemnitaire du personnel, et du 30 avril 2009 relative au régime indemnitaire de la filière animation demeurent applicables en ce qui concerne les dispositions relatives aux primes cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P. et celles relatives aux cadres d'emplois d'assistants de conservation (filière culturelle) et des techniciens (filière technique), actuellement non accessibles au RIFSEEP.

ANNEXE 1 : GROUPES DE FONCTIONS

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit	Plafond annuel CIA
Groupe1	Chef de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire	10 800 €	1 200 €

	Cadre d'emplois des rédacteurs	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit	Plafond annuel CIA
Groupe1	Responsable d'un service	17 480 €	2 380 €
	Direction d'une structure		
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €
	Gestionnaire		
Groupe 3	Assistant de direction	14 650 €	1 995 €
	Instruction de dossier nécessitant une expertise		

	Cadre d'emplois des attachés	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit	Plafond annuel IFSE avec logement à titre gratuit	Plafond annuel CIA
Groupe1	DGS	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur d'un pôle/secteur	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	DGA			
Groupe 3	Chef de service	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	Chargé de mission			

FILIERE ANIMATION

	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit	Plafond annuel CIA
Groupe1	Responsable d'un domaine ou d'une structure	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Animateurs Adjoints	10 800 €	1 200 €

	Cadre d'emplois des animateurs	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit	Plafond annuel CIA
Groupe1	Responsable d'un service	17 480 €	2 380 €
	Direction d'une structure		
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €
	Gestionnaire		
Groupe 3	Assistant de direction	14 650 €	1 995 €
	Instruction de dossier nécessitant une expertise		

FILIERE CULTURELLE

	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit	Plafond annuel CIA
Groupe1	Chef de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire	10 800 €	1 200 €

FILIERE SANTITAIRE ET SOCIALE

	Cadre d'emplois des ATSEM	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit	Plafond annuel CIA
Groupe1	Chef de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

	Cadre d'emplois des adjoints technique, agents de maîtrise	Plafond annuel IFSE logement à titre gratuit	Plafond annuel sans titre CIA
Groupe 1	Chef de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire	10 800 €	1 200 €

7- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 2018, 2857 ET 2859

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018, portant approbation du budget communal, pour l'exercice en cours ;

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée C n° 2857, sise Les Croisevets, à Freneuse, d'une superficie totale de 1 836 mètres carrés, appartenant à la Société des Usines Métallurgiques de Saint Eloi ;

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée C n° 2859, sise Les Croisevets, à Freneuse, d'une superficie totale de 2 564 mètres carrés, appartenant à la Société des Usines Métallurgiques de Saint Eloi ;

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée C n° 2018, sise Les Gautiers, à Freneuse, d'une superficie totale de 1 016 mètres carrés, appartenant à la Société des Usines Métallurgiques de Saint Eloi ;

Considérant l'accord de la Société des Usines Métallurgiques de Saint Eloi, représentée par Monsieur Fabien PIRET, pour vendre les parcelles susvisées, à la Commune de Freneuse, au prix de 2 € le mètre carré, soit 10 832 € pour l'ensemble des parcelles ;

Madame RAMIREZ demande pourquoi la commune achèterait ces parcelles.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt est la réserve foncière de la commune, d'autant plus intéressant que le prix est très correct.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à acquérir, au prix global de 10 832 €, hors frais d'acte à la charge de la commune, les parcelles cadastrées suivantes section C n° 2857, d'une surface de 1 836 m², sise « les Croisevets », section C n° 2859, d'une surface de 2 564 mètres carrés, sise « les Croisevets » et section C n° 2018, d'une surface de 1 016 m², sise « les Gautiers »,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

Dit que la dépense sera imputée au budget communal, section investissement, opération 149 « acquisitions foncières », chapitre 21.

9- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement pendant le mois d'août 2018 et les vacances de Noël 2018;

Considérant le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert tout l'été et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, sauf la section des adolescents qui sera fermée au mois d'août 2018 ;

Considérant le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert pendant les vacances de Noël 2018, sauf la section des adolescents, et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, sauf les 24 et 31 décembre 2018, jours de fermeture du centre d'accueil de loisirs ;

Considérant la demande de la commune de ROSNY SUR SEINE de prendre en charge une partie des frais d'inscriptions de ses administrés, correspondant à la différence entre les prix appliqués aux freneusiens et ceux appliqués aux extra-muros ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ explique que le centre de loisirs de Rosny fermant en août et pendant les vacances de Noël, la mairie de Rosny a sollicité la commune pour que le centre de loisirs de Freneuse puisse accueillir ses jeunes administrés pendant ces périodes.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de ROSNY SUR SEINE,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

10- FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR DES 6/7 ANS PREVU DU 9 AU 13 JUILLET 2018 A CAHAGNES (14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 20 mars 2018 ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2018, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 7 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

Considérant que le séjour des 6/7 ans prévoit un hébergement en pension complète au gîte RUNES, ferme du Loterot à CAHAGNES (14) du 9 au 13 juillet 2018, avec des activités autour de la nature, notamment treeclimbing (apprendre à grimper aux arbres avec une sensibilisation à leur entretien), journée au Mont Saint Michel avec visite guidée de la baie (découverte des sables mouvants, étude de la laisse de la mer, observation de la faune et flore...);

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 260 € par enfant ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ explique qu'il s'agit du petit séjour, du lundi au vendredi, proposé aux enfants de 6/7 ans. Cette année, ce sera à Cahagnes. Ce séjour a déjà été proposé il y a 3 ans et cela avait bien plu.

Madame RAMIREZ rappelle les activités prévues.

Elle précise que les familles apprécient les petits séjours à petits prix. Le prix est assez bas, compte tenu du fait qu'il y a très peu de frais de transport ; en effet, les enfants sont emmenés avec le minibus communal et celui de la CCPIF.

Concernant les tarifs, Monsieur RADET, Conseiller municipal, demande confirmation que le rabais de 10 % n'est pas appliqué aux extra-muros.

Madame RAMIREZ confirme.

Monsieur DEFLINE demande quelle est la répartition des quotients des participants.

Madame RAMIREZ répond que, en général, il y a une majorité de quotients B et C.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs du séjour été (09/07/18 au 13/07/18) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 7 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	143 €	55 %	117 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	169 €	65 %	91 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	195 €	75 %	65 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	221 €	85 %	39 €	15 %
Extra-muros	260 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2^{ème} enfant, tous séjours confondus.

11- FIXATION DES TARIFS DE LA FETE DE LA MUSIQUE ET DE L'ENFANCE DES 22/23 JUIN 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 94/52 du Conseil Municipal du 23 juin 1994 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de droit de place, des séances de piscine pour les scolaires, des dons, des loyers et des remboursements divers ;

Vu les délibérations n° 2003/045 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003 et n° 2009/ du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, modifiant l'objet de la régie de recettes « commune » désormais instituée pour l'encaissement des produits de droit de place, dons, loyers, location de la salle des fêtes, remboursement divers, et manifestations ponctuelles ;

Vu la délibération du décembre 2017 fixant les tarifs de l'année 2018;

Vu l'avis de la commission vie associative et animations en date du 22 janvier 2018 ;

Considérant la fête de la musique et de l'enfance organisée par la Commune de Freneuse le vendredi 22 et samedi 23 juin 2018 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUDRY.

Madame BAUDRY rappelle le concept, ainsi que l'ensemble des activités proposées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « fête de la musique et l'enfance » comme suit:

LIBELLE	TARIFS	COULEUR TICKET Ticket bleu valeur 0,50 € Ticket rouge valeur 1 €
Stands kermesse (maquillage, pêche à la ligne, chamboule-tout, fléchettes)	0,50 €	1 ticket Bleu
Structures gonflables séance de 10 minutes	1 €	1 ticket rouge
Trampoline (à partir de 6 ans) séance de 10 minutes	1 €	1 ticket rouge
mini karting (4/8ans) 5 minutes, cage d'escalade avec toboggan pour les primaires, mini blocs d'escalade pour les maternelles	2 €	2 tickets rouges
Concours de pétanque (doublette)	5 €	5 tickets rouges
Boissons non alcoolisées, glaces Petite barbabapa Crêpe au sucre Popcorn	1 €	1 ticket rouge
Crêpe nutella/confiture	1,50 €	1 ticket rouge et 1 ticket bleu
Café, thé Une part de gâteau	0,50 €	1 ticket bleu
Sandwich, frites Bière ou verre de rosé Grande barbabapa	2 €	2 tickets rouges
Sandwich américain	4 €	4 tickets rouges
Formule : américain + boisson non alcoolisée + glace ou sandwich + frites + boisson non alcoolisée + glace	5 €	5 tickets rouges
Pichet de vin rosé	5 €	5 tickets rouges

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche avec une bande de couleur et un coupon détachable ou ticket numéroté de couleur avec coupon détachable, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et coupon détachable,

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

11- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR LES BATIMENTS SUR LES PARCELLES CADASTREES C 225, C226 ET C1107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017/185 du 23 novembre 2017 portant incorporation des parcelles cadastrées section C n° 225, 226 et 1107, biens vacants sans maîtres, dans le domaine privé communal ;

Considérant que les bâtiments édifiés sur les parcelles précitées menacent ruine et sont dangereux ;

Considérant la nécessité de démolir les bâtiments des parcelles cadastrées section C n° 225, 226 et 1107, biens appartenant au domaine privé communal, situés au 20 rue des Coutumes ;

Madame BAUDRY demande le coût de la démolition.

Il est répondu qu'elle est estimée à 30 000 € et qu'il n'y a pas d'amiante.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section C n° 225, 226 et 1107.

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur MESSAR sollicite les délégués communautaires pour que la demande d'installation d'un abri bus sur le parking du gymnase soit faite auprès de la CCPIF. Il dit que les gens qui prennent les bus à destination de la Défense n'ont rien pour s'abriter. Madame RAMIREZ dit qu'elle transmettra.

~ Monsieur le Maire informe les élus que, dans l'affaire qui oppose la commune à l'Association de Sauvegarde et de Protection du Patrimoine de Benneceourt et de ses Environs (ASPBE), au sujet du PLU de Freneuse, Le juge administratif a rendu un jugement "avant dire-droit". Il a retenu un moyen d'incohérence entre le règlement de la zone UI et le zonage. Il a jugé que "le règlement de la zone UI du PLU autorise l'installation d'estacades et de rampes de mises à l'eau alors qu'il ressort de la carte graphique du zonage que cette zone UI est séparée de la Seine par le chemin de halage et que les berges sont classées en zone naturelle permettant la seule implantation des installations nécessaires à VNF; que l'activité de démantèlement de vieilles péniches n'incombe à VNF contrairement à ce que soutient la commune de Freneuse; que par suite, en autorisant en zone UI, qui ne bénéficie pas d'un accès direct à la Seine, l'implantation d'estacades et rampes de mises à l'eau, lesquelles ont vocation à être installées sur les berges classées en zone N, les auteurs du PLU ont entaché celui-ci d'une contradiction entre le règlement et le zonage graphique."

Le tribunal administratif considère que ce vice peut être régularisé et laisse 6 mois à la commune pour lui communiquer tout élément justifiant de la régularisation requise. C'est donc plutôt positif pour la commune.

Pour le moment, l'avocat réfléchit à la meilleure procédure possible de régularisation et l'avis de la préfecture a été sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Didier JOUY

